

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Date de convocation et d'affichage : 10/12/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX**

L'an deux mil vingt-cinq le 17 décembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – COMBRISSEON Jean-Luc –MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas–GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – SALATA Philippe- BABILLON Agnès- BARRE Damien-LABLANQUI Jean-Marie- ROBIN Christelle- VEY-FARCE Cathy- GIROT Dominique

Excusés : JUVENON Marie-Hélène

Absent : PHILIBERT Carine

Procurations : JUVENON Marie-Hélène à ANGE Josiane

Jean- Marie LABLANQUI a été élu secrétaire de séance.

VOTE DU PRESENT PROCES-VERBAL :

ORDRE DU JOUR :

➤ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025

➤ Délibérations :

1- Création d'une entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes relative à la mise en œuvre de prestation de services dans le cadre du Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS)

2 -Personnel communal -Autorisations spéciales d'absences

3 - Personnel communal -Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

4 -Finances - Budget communal M57- Fixation du mode de gestion et durée des amortissements au 1^{er} janvier 2026

5 -Finances- Budget communal 2026- Autorisation d'engagement liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25%

6 -Institut des risques majeurs – Année 2026-Proposition d'adhésion

7- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

➤ Décisions du Maire – Questions diverses

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025**

Le procès-verbal est approuvé à la majorité qualifiée avec une abstention : C VEY FARCE

- **DELIBERATIONS :**

- **Création d'une entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes relative à la mise en œuvre de prestation de services dans le cadre du Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS)**

Présentation par Nicolas ROUX.

Valence Romans Agglo est un territoire particulièrement exposé aux risques majeurs naturels et technologiques. L'ensemble de ses communes membres ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car elles sont toutes au moins exposées à un risque majeur.

L'élaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) est rendue obligatoire par la loi Matras du 25 novembre 2021, pour les intercommunalités, dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PICS de Valence Romans Agglo sera arrêté à la fin de l'année 2025.

Les objectifs de ce PICS sont d'organiser la solidarité intercommunale face aux situations de crise et d'assurer la continuité d'activité des compétences communautaires. Afin d'organiser la solidarité intercommunale, le PICS doit comprendre un inventaire des moyens de toutes les communes membres et des moyens propres de l'Agglo et préciser les conditions de mutualisation de ces différents moyens.

Valence Romans Agglo a décidé de mettre en place une entente entre elle-même et les 54 communes la composant, par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce projet de convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de prestations de services (humains, matériels et bâtimementaires) entre les 54 communes du territoire et Valence Romans Agglo, au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure.

Valence Romans Agglo assurera la coordination des moyens mutualisés en cas d'activation du PICS.

Les moyens faisant partie de l'entente sont recensés dans le PICS. Ces moyens sont mutualisables uniquement en cas d'activation du PICS.

La gouvernance de l'entente sera assurée par une conférence qui sera composée d'un représentant de chaque collectivité, désigné par chaque organe délibérant. Elle se réunira au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

La conférence a compétence pour connaître et discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente.

L'entente est constituée entre les membres pour une durée de 5 ans.

A Sylvie Mangione, Damien Barré et Jean-Marie Wozniak, Monsieur le Maire confirme que la commune reste maître de son action en situation de gestion de crise. Monsieur le Maire et Nicolas Roux présentent à l'assemblée le périmètre exact d'intervention de cette convention : établir un système centralisé de téléalerte, organiser une mutualisation du matériel et des hébergements, créer une gestion commune du ravitaillement par la cuisine centrale, organiser la logistique du déblaiement...

Cette mutualisation permettra aussi l'existence d'un budget commun au niveau de VRA, elle permettra de souscrire des appels d'offres communs...

A Agnès Babillon qui s'enquiert de savoir si les 54 communes de VRA ont toutes un PCS, Monsieur le Maire précise que toutes en ont un, mais que certaines ont un DICRIM « light », ces communes présentant un faible niveau de risques.

Pour conclure, Monsieur le Maire précise qu'il conviendra d'avoir un représentant par commune. A François Auroux qui s'enquiert de savoir si la mise en œuvre de ce PICS sera organisée avec les élus actuellement en place, Monsieur le Maire répond par la négative : ce sera un des premiers objectifs de la prochaine mandature avec les représentants de l'agglo nouvellement élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la création de l'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

➤ **Personnel communal- Autorisations spéciales d'absences**

Présentation par Sylvie MANGIONE

Il est proposé par la présente délibération d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité, qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Sylvie Mangione explique à l'assemblée qu'il existe un protocole datant de 2015, cette délibération a pour objectif d'actualiser les durées des autorisations concernées. Elle précise qu'il existe des autorisations spéciales d'absences de droit, et d'autres qui sont fixées par la collectivité.

Les durées d'absences proposées sont les suivantes :

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des événements familiaux		
Naissance – adoption <i>ASA de droit</i>	Naissance : pour le père de l'enfant ou le conjoint de la mère (conjoint pacs, vie maritale)	3 jours ouvrables
	Adoption : pour l'adoptant(e)	
Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par personne)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès	- du partenaire (pacsé, marié, vie maritale)	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente <i>ASA de droit</i>	Enfants de plus de 25 ans : 12 jours ouvrables Lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente, durée portée à 14 jours ouvrables+ 8 jours complémentaires, possibilité de fractionnement dans un délai d'un an à compter du décès
	- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
	- des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur, petits-enfants	3 jours ouvrables

Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un Apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	- d'un enfant	5 jours ouvrables
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement ASA de droit		7 prénataux et 1 postnatal 3 examens pour le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS qui assiste aux examens prénataux de sa compagne
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse ASA de droit		1h par jour maximum à compter du 3 ^e mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service et sur prescription du médecin du travail
Actes médicaux nécessaires à la PMA ASA de droit		Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint, le partenaire de PACS ou le concubin)
Entretiens obligatoires dans le cadre d'une procédure d'adoption, nécessaires à l'obtention de l'agrément ASA de droit		Durée de l'entretien nécessaire à l'obtention de l'agrément
Participation à un jury d'assise ou témoin ASA de droit		Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires		Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)

Agnès Babillon s'enquiert des activités syndicales, qui ne figurent pas au tableau présenté. Monsieur le Maire explique que cette activité est encadrée légalement.

A l'interrogation de Monsieur Auroux, Monsieur le Maire précise que l'ASA prévue pour l'annonce d'une pathologie d'un enfant a été portée à cinq jours, effectivement un changement eu égard au rapport envoyé aux conseillers, mais débattu en commission RH et en faveur des agents. Il propose donc de valider cette modification, et la soumet à validation de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

INSTAURE des autorisations spéciales d'absences au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération.

- **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Présentation par Sylvie MANGIONE

Dans le cadre d'un objectif de réorganisation du service technique, il est proposé la création d'un emploi non permanent, celui-ci est lié à un accroissement temporaire d'activité à compter de février 2026, selon le détail défini comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Effectif	Durée du contrat
Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	1	6 mois – temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la création du poste non permanent tel que proposé.

- **Budget communal M57- Fixation du mode de gestion et durée des amortissements au 1^{er} janvier 2026**

Présentation par Dominique GIROT

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la nomenclature M57, il convient, d'une part, de mettre à jour les durées d'amortissement des biens et d'autre part, d'intégrer les nouvelles durées d'amortissement pour les comptes budgétaires créés.

Le nouveau tableau représentatif des durées d'amortissement des immobilisations pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2026 est présenté ci-après :

Durées d'amortissement des immobilisations Budgets soumis à la M57			
Articles budgétaires	Types de biens	Durées d'amortissement	Compte d'amortissement associé
	Biens faible valeur < 1 000 € TTC et 1 000 € HT pour les services assujettis à TVA	1	
20xx	Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	2802
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5	28031
2032	Frais de recherches et de développement	5	28032
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisations	5	28033
204xx	Subventions d'équipement versées		
204xx1	Subventions d'équipement - biens mobiliers matériels et études	5	2804xx1
204xx2	Subventions d'équipement - bâtiments et installations	15	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement - projets d'infrastructures	30	2804xx3
2046	Attributions de compensations d'investissement	15	28046
2051	Logiciels et immobilisations incorporelles		
2051	Logiciels et licences	2	28051
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	28088
212xx	Agencements et aménagements de terrains		
2128	Plantations d'arbres et arbustes	15	28128
213xx	Constructions		
21321	Immeubles de rapport	15	281321
215xx	Installations, matériels et outillages techniques		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie - sécurité civile	10	281568
215731	Matériel roulant de voirie	15	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	20	2815738
21578	Outillage et petit matériel	8	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	28158
218xx	Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15	28181
21828	Autres matériels de transports	8	281828
21838	Autre matériel informatique	5	281838
21848	Autre matériel de bureau	5	281848
2185	Matériel de téléphonie	5	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	8	28188

Monsieur le Maire précise à Monsieur Auroux qu'il n'est pas possible de modifier les durées proposées, imposées par la réglementation.

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

CONSIDERANT l'adoption de la nomenclature M57 de la Commune de Clérieux pour son budget principal et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour les méthodes d'amortissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2025 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;

MET A JOUR le tableau sur les méthodes d'amortissements applicables au budget principal de la Commune de Clérieux pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2026 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2026 et présenté dans cette même délibération.

➤ **Budget communal 2026- Autorisation d'engagement liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25%**

Présentation par Dominique GIROT

Conformément aux textes applicables, il a été proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 534 741 € (< 25% x 2 138 964 €) avec la ventilation suivante :

	BP+DM1	25%	Articles d'imputation M57
21	199 100	49 775	<u>2183 : acquisition d'un serveur, de matériel téléphonique et informatique 49 775 € TTC</u> <u>Total 21 : 49 775 € TTC</u>
23	1 871 000	467 750	<u>2313 : prévisionnel avenants- marché de travaux traversée du village- dépenses supplémentaires : (opé 72)</u> <u>Lot 1 :</u> Regards fonte 12 000€ HT Divers démontage passerelle o clapet conteneurs 7 000€ HT Impasse Forge 5 000 € HT Stabilisé du Parc 6 000 € HT <u>Lot 2 : achat supplémentaire pavés-mobilier-plantations</u> 6000 € HT <u>Total lot 1+ lot 2</u> 36 000 € HT 43 200 € TTC <u>2313 : restauration d'une bascule 8400 € TTC</u> <u>2313 : acquisition et installation d'une passerelle de sécurité Sacrécoeur</u> <u>20 530 € TTC</u> <u>2313 : Pose d'une logette EDF bâtiment Rue de la Vallée</u> <u>960 € TTC</u> <u>2315 : Travaux de Voirie 10 000 €</u> <u>Total 23 : 83 090 € TTC</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture des crédits de l'exercice 2026 pour le budget communal M57.

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes avant le vote du budget primitif M57 2026 à hauteur de 132 865 € TTC.

➤ **Institut des risques majeurs-Année 2026- Proposition d'adhésion**

Présentation par Nicolas ROUX

Dans un contexte où le dérèglement climatique amplifie la fréquence et l'intensité des événements extrêmes, les collectivités territoriales sont en première ligne pour protéger les populations, assurer la continuité des services et organiser la résilience de leur territoire. Les nouvelles obligations réglementaires, la montée des attentes citoyennes et la vulnérabilité accrue des territoires imposent une gestion des risques performante, lisible et anticipatrice. Renforcer la prévention, préparer la gestion de crise et organiser la reconstruction font plus que jamais intégrante des responsabilités locales.

Dans ce cadre, il vous sera proposé d'adhérer pour l'année 2026 à l'institut des risques majeurs. Cette adhésion permettra de bénéficier de nombreux webinaires sur les obligations réglementaires, de retours d'expériences, de réalisation de cartographies d'aide à la gestion de crise etc...

La cotisation annuelle pour les communes de moins de 2000 habitants est de 90€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ADHERE pour 2026 à l'IRMA, Institut des risques majeurs, 15 rue Eugène Faure, 38 000 GRENOBLE pour un montant de 90 €.

➤ **Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

Présentation par Fabrice LARUE

Fabrice Larue expose à l'assemblée que la situation des collectivités territoriales est très complexe, celles-ci sont confrontées à des difficultés de plus en plus grandes, avec une baisse de ressources d'un côté, et de l'autre une augmentation de leurs missions.

Actuellement les départements, pour 75% d'entre eux, sont dans le rouge. Tout récemment, le cas du Département de la Gironde a encore été évoqué. Le Maire, par ailleurs Président du CAUE, met en exergue la situation particulièrement brûlante des CAUE, dont les ressources sont majoritairement liées à la taxe d'aménagement. Or cette taxe n'a pu générer les encaissements escomptés du fait de dysfonctionnements. Les organismes CAUE en ont particulièrement pâti, tout récemment le CAUE de la Manche a dû déposer le bilan.

Dans ce contexte inquiétant, les petites communes sont encore relativement préservées, néanmoins elles n'ont quasiment plus de marge de manœuvre, hormis la taxe foncière.

Cette conjecture étant peu réjouissante, Fabrice Larue explique à l'assemblée que cette motion de l'AMF a pour but de fédérer les maires et les instances et de lancer un message d'alerte à l'Etat.

S'ensuit un échange entre Philippe Salata, François Auroux, et Fabrice Larue. Philippe Salata se dit chagriné par la partie de la motion relative à la libre administration, lequel aurait généré certains investissements « délirants », François Auroux pointe une administration qui commande...

Fabrice Larue explique que l'esprit de cette motion est de militer uniquement pour une liberté de gestion, il expose la force de VRA qui a pour objectif de redistribuer les richesses de façon solidaire. Ceci perdurera-t-il ? A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Voici le texte intégral de la motion :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en oeuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

A l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Clérieux partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Clérieux s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

Un **moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;

Une **réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
 La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
 La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
 La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
 La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte la motion ci-dessus présentée.

AUTORISE le Maire à transmettre la présente motion à l'AMF.

- **DECISIONS DU MAIRE**

Date	Parcelle	Notaire	Adresse du terrain	superficie
30/09/2025	ZE 190	Thomas SCHMIT	25 chemin des Falaises	67 ca
30/09/2025	ZE 187	Thomas SCHMIT	Saint Réméane	66 ca
10/09/2025	C 40	Sarl BERLIOZ-RICETTI Et RISSOAN HELINE	7 rue du Chalon	500 m2
13/10/2025	C 424	Allobroges notaires conseils – Sarl FOUQUET DE GESTAS GILLES MASSON Dossier classé sans suite	143 rue Pratic	37 a 20 ca
30/09/2025	E 1876 (parcelle issue de la division de la parcelle E n° 1873)	Christèle BILLON- MONVILLE	155 chemin du Pré de 5 Sous	899 m2

27/11/2025	CESSION FONDS ARTISANALE GALAXO PISCINES/STEVEN VEY Construction et rénovation piscine	AEGIS AVOCAT Delphine RIVIERE	170 C Chemin des Carriers	
09/12/2025	E 1868 E 1869 (Parcelles issues de la division de E 972 et E 181)	GOGNIAT Mélanie	3 rue du Tram	79 m2 596 m2
12/12/2025	C 311	Allobroges notaires conseils Sarl FOUQUET DE GESTAS GILLES MASSON	144 rue Pratic	43 a 91 ca

• **QUESTIONS DIVERSES**

JM Wozniak : Téléthon du 5 décembre 2025 : 2021 €

D Girot : La réception des bulletins imprimés aura lieu au début des vacances de Noël. Appel aux bonnes volontés pour la distribution.

D Barré et F Auroux :

- Damien Barré demande à Jean-Pierre Banc s'il y a du nouveau, suite à l'installation récente des nichoirs à chouette effraie. Pas de nouvel événement pour l'instant.

-Monsieur le Maire :

Cérémonie des vœux le 4 janvier 2026 à 11h

Clôture de la séance à 19h05

Le Maire
Fabrice LABRUE



Le Secrétaire de séance
Jean-Marie LABLANQUI